



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2024/18

**Route barrée chemin de la thèze  
suite a la chute d'une arbre**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif a la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété.

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvés par l'arrêté interministériel de 07.06.1977 modifié et complété.

Considérant qu'en raison de la chute d'un arbre sur le chemin de la thèse il importe de réglementer la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sur le chemin de la Thèze sera barrée et interdite à tous véhicules et piéton.

**Article 2 :** Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place dans les conditions suivantes :

**Article 3 :** un barriérage adapté sera mis en place aux emplacement suivants :

- Chemin de la Thèze au PK 24-280
- Intersection du chemin de la Thèze et de la parcelle 2517 de la section 0B



**Article 4 :** Le présent arrêté sera mis en place à compter du 11 avril 2024 à 14h30 et jusqu'à la mise en sécurité de l'arbre.

**Article 5 :** La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation provisoire est exécuté par les services techniques de Saint Etienne du Grès. La signalisation sera conforme à la réglementation.

**Article 6 :** le présent arrêté sera apposé sur les panneaux de signalisation.

**Article 7 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 11 avril 2024.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après  
Publication en date du